

SEANCE DU 24 AVRIL 2008

1-PRESENTATION DU SITE INTERNET

Monsieur Thierry COLLAS, Directeur de l'Ecole de Musique, prend la parole pour présenter l'Ecole de Musique Intercommunale des Deux Vallées et le site internet réalisé par Didier TOUBHANS, professeur de batterie/percussions. La présentation met en évidence les multiples visages de l'Ecole de Musique :

- Une structure spécialisée d'enseignement artistique implantée au cœur du territoire
- Une structure multiple partenaires
- Une structure reconnue par les instances officielles
- Une structure capable de proposer un projet unique tout en tenant compte des spécificités de terrain
- Un établissement capable de s'inclure dans divers dispositifs tels que projet éducatif local, plan territorial d'éducation artistique, schéma départemental des enseignements artistiques.

La mission essentielle de l'Ecole de Musique est de sauvegarder la pratique amateur locale.

2-INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT

Monsieur Michel GRANDJEAN ayant été élu ce même jour et, selon l'article L5211.12 et 211.4 du CGCT, une indemnité peut lui être allouée pour assurer sa fonction de Président. Jusqu'alors, le montant de l'indemnité perçue était de 12%.de l'indice brut 1015. Le Président propose la reconduite de cette indemnité dans les mêmes conditions.

Après délibération, les membres du Conseil Syndical, à **l'unanimité** :

Emettent un avis favorable à ces indemnités,

Chargent le Président de donner la suite quelle comporte à cette question,

Disent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008.

3-DELEGATION DE MISSIONS AU PRESIDENT

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que 'Le Président peut, en outre (au-delà de ses attributions propres), par délégation du Comité Syndical, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° De signer les conventions avec l'ensemble des organismes, collectivités locales pour le bon fonctionnement de l'Ecole Intercommunale des Deux Vallées.

2° De réaliser es placements en trésorerie sur la base d'un montant maximum de 40.000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, à **l'unanimité**,

DONNENT délégation au Président pour procéder à la réalisation de placement en trésorerie et signer l'ensemble des conventions.

CHARGENT Le Président de donner la suite qu'il convient à ces dossiers.

4-ADHESION DU SYNDICAT MIXTE POUR UNE ECOLE DE MUSIQUE AU CNAS

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire (ou M. le Président) donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil municipal (ou le conseil d'administration) décide :

1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : _____.

et autorise en conséquent M. le Maire (ou M. le Président) à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre

article

du budget.

3°) De désigner M./Mme _____ en qualité de délégué élu.

5-MODIFICATION HORAIRE DE POSTE

Par délibération du 5 décembre 2002, le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique de formation musicale (solfège) était fixé à 4h/08 par semaine. Suite à l'évolution de l'Ecole de Musique, il convient de le porter à **7h/20^{ème} par semaine** à compter du 1^{er} avril 2008.

Le Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique dispose de l'accord écrit de l'agent concerné.

Le Centre de Gestion des VOSGES, à travers le comité technique paritaire, a été saisi de cette demande de modification de poste comme le veut la procédure.

Après délibération, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité :

Décident de la modification du nombre d'heures hebdomadaire du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique de formation musicale

Chargent Le Président de signer les documents relatifs.

6-QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel LAURENT, délégué de la commune de SAINT-AME demande des renseignements sur le fonctionnement du PEL, Monsieur Thierry COLLAS l'informe sur la possibilité pour l'Ecole de Musique Intercommunale d'intervenir dans les communes dans le cadre du projet éducatif local. Une convention est alors nécessaire entre les collectivités pour fixer les participations financières de chacun.

La question de l'accueil des handicapés est ensuite posée. A l'initiative de l'AVDAMC et de l'UDEEAV, une réunion d'information en direction des directeurs des écoles de musique Vosgiennes est organisée fin mai. Après cette date, des informations seront données aux élus.

A la demande de Madame Carole PETITDEMANGE, le Conseil Syndical, émet un avis favorable à la nomination de Monsieur Roger CARIOLA, en tant que Président honoraire du Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique.

Un cadeau est offert à Monsieur Roger CARIOLA pour ses bons et loyaux services rendus pendant treize ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Président invite l'assemblée au pot de l'amitié.

Le Président du Syndicat Mixte
Pour une Ecole de Musique
Michel GRANDJEAN